

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL Du 28 février 2023

Nombre de	Présents	Excusés	Absent
conseillers		avec	
en exercice		pouvoir	
15	10	4	1

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 23 février 2023 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 28 février 2023 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, GAVILLON Dominique, CHEVALLY Gérard, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, VERNAY Gentiane, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard.

Excusés: STREIT Françoise donne pouvoir à MONTAGNON Danielle, BARBE Gilles donne pouvoir à DOLCI Marc, DIDIER Claude donne pouvoir à GARAYT Myriam, MENVIELLE-CHABERT Véronique donne pouvoir à CHEVALIER Bernard, VERNAY Gentiane donne pouvoir à LORENZI Florence de 19H30 à 19H45 (délibération n° 2023-02-05 à 2023-02-09).

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, GARAYT Myriam est désignée pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Vincent FROMENT présente la ressource en eau de la commune, donne un état général des relevés des réservoirs et présente une courbe des consommations d'eau de 2008 à 2022 (Cf documents joints).

Le Maire ouvre la séance à 19H00 et annonce l'ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023
- 2. DOMAINE PUBLIC// CAMPING: Autorisation de signer un protocole transactionnel entre la commune et la SARL BLV Loisirs.
- 3. FINANCES : Autorisation de solliciter un prêt auprès d'un organisme bancaire.
- 4. FINANCES: Création d'un budget annexe « Hébergement- Accueil touristique »
- 5. DOMAINE PUBLIC // AUBERGE : Détermination de la redevance saison 2023/2024
- 6. NUMERIQUE : Adhésion aux Contrat cadre et contrats particuliers proposés par le Conseil Départemental // Commande d'un IRU FTTE pour la fibre.
- 7. FNADT : Modification du dossier déposé en juin 2022. Montants actualisés.
- 8. DETR/DSIL 2023 : Phase 2 du plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux :
- 9. ANIMATION : Création d'un espace loisirs orientation (ELO)
- 10. TRAVAUX- SERVICE de L'EAU : Lancement d'un marché à bons de commande.
- 11. RENDU ACTE:
 - Reprise arrêté occupation terrasse
- 12. Questions diverses:
 - Composition du jury pour l'audition des candidats pour la gérance du camping.

1-Approbation du PV du CM du 24 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

2-DOMAINE PUBLIC // CAMPING : autorisation de signer un protocole transactionnel entre la commune et la SARL BLV Loisirs

Suite aux divergences d'interprétation sur la situation du camping de Mens, et pour éviter toute procédure contentieuse, la SARL BLV Loisirs et la commune, soucieuses l'une comme l'autre, de trouver une solution amiable, se sont rencontrées en vue d'aboutir à une solution consensuelle.

A l'issue des discussions qui se sont tenues en janvier 2023, les parties ont pu dégager l'accord joint en annexe de la délibération.

Ce protocole vise donc à mettre fin au contentieux opposant la Commune de Mens à la SARL BLV Loisirs, sur la résiliation du contrat les liant pour l'exploitation du camping municipal.

Les principales caractéristiques de l'accord sont les suivantes :

- la Commune de Mens accepte d'indemniser la SARL BLV Loisirs pour un montant total de six cent dix mille euros ; équivalent au rachat des biens matériels et immatériels du camping ;
- la SARL BLV Loisirs accepte la somme de six cent dix mille euros à titre d'indemnisation de ses préjudices et s'engage à ne formuler aucune autre demande indemnitaire et à se désister de tout recours pendant devant la juridiction administrative ;
- la SARL BLV Loisirs s'engage à quitter le camping et remettre à la Commune les clés, ainsi que l'ensemble des biens, mobiliers et équipements nécessaires à l'exploitation du camping ;

La commune s'engage au versement de la somme de six cent dix mille euros de la manière suivante :

- Autorisation de signer le protocole par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2023
- Autorisation de solliciter un prêt par délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2023
- Inscription de la somme de six cent dix mille (610 000) euros au budget qui sera voté lors du Conseil municipal du 28 mars 2023 ;
- Cette somme sera versée à la SARL BLV Loisirs selon les modalités suivantes :
 - La délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le présent protocole sera mise à l'ordre du jour du Conseil municipal du 28 février 2023. La Commune s'engage à effectuer les mesures de publicité dès le lendemain. La délibération sera donc définitive au 30 avril 2023, sauf recours exercé à son encontre;
 - O La Commune s'engage à adresser une demande d'attestation de non-recours au Tribunal Administratif de Grenoble le 2 mai 2023 ;
 - La Commune s'engage à adresser à la Trésorerie le mandat de paiement dès réception de l'attestation de non -recours du Tribunal Administratif, et ce au plus tard le 9 mai 2023;
 - O La Trésorerie dispose d'un délai maximal de 10 jours pour payer la somme, après réception du mandat. La Commune s'engage à prendre contact avec la Trésorerie pour s'assurer d'un paiement dans les meilleurs délais ;
 - La somme de six cent dix mille (610 000) euros sera versée sur le compte CARPA du conseil de la SARL BLV Loisirs au plus tard le 19 mai 2023

- o En cas de retard de paiement des fonds à la date du 19 mai 2023, des pénalités de retard seront dues à compter du 20 mai 2023, dans les conditions suivantes :
- A défaut de paiement des fonds pour des faits propres à la Commune, la somme de 610.000 € sera majorée d'intérêts de retard selon le taux légal d'intérêt applicable suivant la période (pour information : 2,06 % pour le 1^{er} semestre 2023), majoré de 5 points, calculé par jour de retard, jusqu'à son complet paiement ;
- A défaut de paiement des fonds pour des faits extérieurs à la Commune, comme notamment un recours contre les délibérations prises par la Commune dans le cadre de ce dossier, la somme de 610.000 € sera majorée d'intérêts de retard selon le taux légal d'intérêt applicable suivant la période (pour information : 2,06 % pour le 1^{er} semestre 2023), calculé par jour de retard, jusqu'à son complet paiement ;
- En cas de retard dans le déblocage des fonds à la date du 19 mai 2023, pour un motif extérieur à la Commune, les parties s'engagent à se retrouver dans un délai de quinze (15) jours pour rechercher une solution amiable et, le cas échéant, définir une nouvelle date limite de paiement, et à mettre tout en œuvre pour conclure un avenant au présent protocole;
- En outre, la SARL BLV Loisirs s'engage à n'introduire aucun recours, de quelque nature que ce soit, contre les actes susvisés pris par la Commune.
- ▶ JL. GOUTEL rappelle leur position ; quand bien même la réunion préparatoire de mardi dernier a permis d'échanger sur ce sujet : d'autres solutions étaient possibles ; il rappelle que la reprise du camping se fait par l'utilisation de l'argent public ; que les gérants réglaient correctement le loyer et entretenaient le camping. Tout fonctionnait. Or, désormais, cela fait courir des risques sur la saison 2023 ; une solution aurait été de déclasser le terrain de camping, l'intégrer dans le domaine privé et conserver le bail commercial. Pour lui, l'investissement est disproportionné par rapport à la plus-value qu'il y aura demain avec le camping. Il considère aussi que les gérants ont été évincés.
- Le MAIRE rappelle que cette discussion a déjà eu lieu; que le maintien du camping dans le domaine public de la commune est parfaitement assumé; que la majorité n'entend pas privatiser le camping; que les gérants n'ont pas été évincés; qu'un protocole d'accord va être signé précisément avec l'accord des gérants sur les termes et le montant de ce protocole. En son temps, les gérants avaient eu le choix d'une autre solution pour se maintenir dans les lieux, solution qu'ils ont refusée. Si en septembre, la résiliation ne comportait pas de montant d'indemnisation, car cela n'était pas l'objet de la délibération, il a toujours été question, pour la majorité, de les indemniser.
- Le MAIRE rappelle également que le notaire initial et les notaires successifs sont dans la boucle; car ils ont une responsabilité forte dans cette situation; situation initiale avec la rédaction du bail puis dans le maintien et la poursuite de cette situation irrégulière.
- ➤ B. CHEVALIER s'interroge s'il existe des jurisprudences mettant en cause la responsabilité des notaires ?
- Le MAIRE précise que de telles jurisprudences existent.
- Le MAIRE rappelle que la situation du camping et de l'auberge diffère car, pour l'auberge, il n'y a pas eu de rachat de fonds de commerce par la commune.
- ➤ B. CHEVALIER regrette que le côté humain ait été un peu occulté.
- Le MAIRE précise que tout a été pris en compte lors des négociations ; et que si le conseil se prononce aujourd'hui sur les termes d'un protocole d'accord, c'est bien la résultante d'un accord validé avec les gérants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 voix contre :

- d'approuver les dispositions du protocole transactionnel entre la commune de Mens et la SARL BLV Loisirs joint en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit protocole.

2-FINANCES : Autorisation de solliciter un prêt auprès de la caisse régionale de crédit agricole Mutuel Sud Rhône Alpes // PRET A ANNUITES REDUITES

Suite à la délibération du 20 septembre 2022 portant résiliation du contrat entre la commune de Mens et la SARL BLV Loisirs, et aux termes de discussions qui se sont tenues en janvier 203, un accord a été trouvé et la délibération du 28 février 2023 portant autorisation de signer protocole d'accord entre cette même société et la commune vient mettre ainsi fin au contentieux opposant la Commune de Mens à la SARL BLV Loisirs.

Monsieur le Maire donne connaissance du projet de rachat par la commune, des biens matériels et immatériels du camping.

Cette reprise des biens a pour contrepartie l'entrée d'immobilisations dans le patrimoine de la commune ; cette entrée s'analysant comme une dépense ayant le caractère d'investissement.

Cette dépense d'investissement, assurant ainsi pour la commune la reprise des immobilisations, peut-être financée par un prêt.

La commune entend ainsi acquérir l'intégralité des moyens nécessaires et indispensables à une bonne exploitation du camping.

Il sera relevé que l'activité de l'hôtellerie de plein air, dont le camping est une modalité, est une activité en plein essor, attractive et rentable.

La commune a reçu deux offres de prêts.

- D. GAVILLON présente les offres :
 - o Banque Postale : 500 000 € sur 15 ans avec un taux à 4,01 %
 - Crédit Agricole: 500 000 € sur 15 ans avec un taux 4,06% qui peut être ramené à 3,5426% si le montant de la première échéance intervient un mois après le versement des fonds.
- Un temps d'analyse est laissé au conseil : compte tenu du gain, le choix se porte sur la Crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 11 voix pour et 3 abstentions :

- de demander à la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes un prêt selon les caractéristiques suivantes :
 - o Montant: 500000 €
 - o Durée: 15 ans;
 - Taux actuel: 4,06 % fixe sous réserve de la signature du contrat de et du déblocage de la totalité des fonds au plus tard 2 mois à compter de la date d'acceptation de la proposition;
 - o Echéances de remboursement : ANNUELLES.
 - S'agissant d'un prêt ANNUITE REDUITE (la 1ère échéance est fixée à moins de 1 ans de la date de déblocage du prêt)
 - Taux résultant de l'annuité réduite : 3,5426 %
 - Si date de versement des fonds : 06/04/2023
 - Et date de la première échéance : 6/05/2023

- o Frais de dossier : 500 € TTC (non soumis à TVA)
- s'engage pendant toute la durée du prêt au nom de Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires ;
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- affirme en outre qu'aucun lettre d'observation de la Chambre Régionale des comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales

3-FINANCES: Création d'un budget annexe « Hébergement- Accueil touristique »

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction M4,

Les budgets annexes (BA), distincts du budget principal, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés : eau, assainissement, notamment pour les plus connus.

Le budget annexe a pour objet de regrouper les opérations d'un service ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

La création d'un budget annexe est obligatoire pour les services à caractère industriel ou commercial.

Les services publics ont la qualité « industrielle et commerciale » si les missions exercées pourraient l'être par des entreprises privées au moyen de recettes provenant, non de taxes, mais d'un prix payé par les usagers, équilibrant ainsi les dépenses. Sont ainsi qualifiés de SPIC par la loi ou la jurisprudence: le service de l'eau, l'assainissement, l'exploitation de pistes de ski, l'exploitation d'un camping ...

En principe, les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, à savoir notamment la redevance perçue auprès des usagers, avec possibilité de versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le BA.

Compte tenu de la reprise, en 2023, des outils d'hébergement touristiques de la commune, il est proposé de créer un budget annexe relatif à l'accueil et l'hébergement touristique à Mens. Il est proposé de dénommer ce budget : « budget annexe Hébergement- Accueil touristique ».

Ce budget annexe sera assujetti à la TVA et sera doté de la seule autonomie financière.

- Le MAIRE rappelle que l'intérêt d'un BA est de permettre une transparence des opérations sur ce type de secteur (commercial). Si le budget général va abonder, pour la première année, ce BA; il devrait par la suite être excédentaire compte tenu des chiffres générés par l'activité camping-auberge.
- ➤ JL. GOUTEL estime que le BA est une bonne chose si on y intègre bien toutes les données notamment les moyens humains et matériels.
- Le Maire confirme cette analyse, c'est déjà le travail que fait la commune avec le BA Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acter la création au 1^{er} mars 2023 du budget annexe relatif à l'accueil et l'hébergement touristique à Mens et sera dénommé « budget annexe Hébergement- Accueil touristique » ; dès les formalités de publication et d'affichage réalisées ;
- de dire que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2023 de ce budget annexe.

4- DOMAINE PUBLIC // AUBERGE : détermination de la redevance pour l'AOT 2023-2024

La commune est propriétaire de l'Auberge de Mens.

Pour donner le temps à la Commune de rédiger et conclure une convention plus pérenne, elle doit envisager la gestion pendant une courte période intermédiaire.

Eu égard à la situation de l'Auberge, à son attractivité et à la nécessité d'hébergement sur Mens et le territoire, il est proposé de fixer la redevance comme suit :

- Une part fixe de 20000 € + part variable fixée à 4% du chiffre d'affaires annuel généré par l'activité de l'Auberge de Mens.

Une publicité sera ensuite lancée afin de trouver un gérant au plus tôt dès ce printemps 2023.

- Le MAIRE justifie ses montants compte tenu de l'ouverture annuelle de l'auberge.
- ➤ JL. GOUTEL est réservé sur ce montant, tant sur la part fixe que sur le pourcentage du chiffre d'affaires ; que faire si un candidat présente un autre montant ?
- Le MAIRE précise justement que cette délibération permet aux candidats intéressés d'avoir l'information de la redevance avant de postuler ; et que sinon, cela pourra faire partie de la négociation ; qu'au terme d'une année d'exploitation, le conseil municipal pourra modifier, si besoin ; cette redevance.
- M. DOLCI rappelle que l'auberge est à prendre « clés en mains ». Aucun investissement lourd à faire pour le nouveau gérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer la redevance pour l'autorisation d'occupation du domaine public de l'Auberge de Mens comme suit :

 Une part fixe de 20000 € + part variable fixée à 4% du chiffre d'affaires annuel.

5-NUMERIQUE : Adhésion aux Contrat cadre et contrats particuliers proposés par le Conseil Départemental // COMMANDE d'un IRU FTTE pour la fibre

Dans le cadre des projets menés à travers le dispositif Petites Villes de Demain, il est programmé, dès le Printemps 2023 d'aménager un espace de co-working dans l'ancienne Trésorerie Publique, qui fera partie du futur Tiers Lieu de Mens. Il convient donc de garantir une connexion de qualité et sécurisée à internet pour rendre possible cette pratique collective de télé travail qui y sera proposée. A cette occasion et sans coût supplémentaire il sera possible de raccorder à la fibre les bâtiments de la Mairie et de l'Espace Culturel.

Le Département déploie un Réseau d'Initiative Publique (RIP Isère THD), qui propose des offres d'accès en fibre optique de type grand public (offres « FTTH » : 450 000 locaux raccordables d'ici mi-2025), et des offres professionnelles sur fibre dédiée (offres « FTTE » sur tout le territoire depuis 2022, à destination des entreprises et des sites publics).

Ce réseau est co-financé par les collectivités territoriales, par l'intermédiaire des EPCI, qui contribuent au RIP Isère THD à hauteur de 100 € par prise. Pour la communauté de communes du Trièves, cela représente une participation de 914 500 € (versement échelonné jusqu'en 2025, cf. Convention bipartite d'application du pré-accord relatif à couverture de l'Isère en Très Haut Débit)

Le RIP Isère THD est déployé et exploité dans le cadre d'une délégation de service public affermoconcessive attribuée à l'opérateur Isère Fibre (filiale du groupe Altice/Xp Fibre), pour une durée de 25 ans. Le délégataire de service public commercialise le réseau auprès des usagers que sont les Fournisseurs d'Accès à Internet grand public, les opérateurs professionnels, mais également les collectivités territoriales.

Le catalogue de service de la délégation de service public propose, entre autres, la possibilité pour un usager (en l'espèce, la collectivité), d'acquérir un droit d'usage irrévocable d'une durée de 25 ans (IRU : Indefeasible rights of use) sur une ligne en fibre optique FTTE (= une fibre dédiée de bout en bout, offrant un haut niveau de performance et de garanties de rétablissement en cas de panne), pour un montant de 14 500 €. L'achat d'un IRU par une collectivité est une dépense d'investissement, amortissable en comptabilité publique. A noter que l'acquisition de ce droit d'usage de long terme ne nécessite pas une mise en concurrence, du fait qu'il est considéré comme un bien immobilier.

Le souscripteur d'un IRU sur une ligne FTTE est ensuite libre de commander à l'opérateur de son choix un service d'activation de la ligne, pour un récurrent mensuel (c'est-à-dire l'abonnement = dépense de fonctionnement) relativement modeste comparativement à des offres de marché où le service FTTE est fourni et intégralement facturé en location (soit une dépense de fonctionnement importante).

La centrale d'achat régionale, à laquelle la commune de Mens a adhéré en décembre 2022 permet aux collectivités d'acheter à des tarifs très compétitifs des offres d'activation de fibres FTTE sur lesquelles elles ont préalablement acquis un droit d'usage (IRU).

L'objectif pour la commune est donc de souscrire pour un montant d'investissement de 14 500 €, un droit d'usage (IRU) de 25 ans sur une fibre dédiée du RIP Isère THD reliant la Mairie (et par desserte interne l'espace de co-working) au Nœud de Raccordement Optique ; puis de procéder à l'activation de cette fibre dans le cadre de la centrale d'achat régionale (offre « Amplivia »). Le chantier sera commencé et terminé au printemps 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses et le calendrier de conduite de l'opération d'installation de la fibre décrits dans la délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer les contrats proposés par le Conseil Départemental en lien avec cet engagement financier.

6- Plan de Financement FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire) : annule et remplace dépôt du dossier de juin 2022 //nouveaux montants estimatifs

La commune de Mens, commune reconnue PVD, s'inscrit dans une dynamique de mobilités douces et d'amélioration de l'accueil.

C'est sur ce projet : « Mise en place d'activités et propositions de mobilités en lien avec l'accueil touristique dans le cadre du programme de revitalisation territoriale Petite Ville de Demain » que la commune a déposé une demande de subvention auprès de la FNADT.

Le village de Mens, qualifié de capitale historique du Trièves, est maillé de sentiers autour de son centre bourg et d'un environnement paysager remarquable. Par ailleurs, des marchés existent et sont très fréquentés et appréciés pour une grande partie par la vente de produits en circuit court.

Mens dispose également d'un patrimoine culturel et architectural qui n'est pas très connu et qui pourrait être mieux mis en valeur.

Le projet présenté (Cf infra) concerne les personnes de passage, mais profitera également aux habitantes et habitants de Mens.

Il existe des sentiers de promenades bien pratiqués par les habitants et les locaux ; une boucle du Châtel est disponible mais est à réhabiliter, la route d'accès n'étant plus carrossable; des parcours d'orientation adultes et enfants sur le centre historique en autonomie existent mais sont sans lien avec l'extérieur du centre-bourg ni le grand paysage.

Ces promenades correspondent d'un point de vue sémantique aux déplacements à pied en priorité.

Concernant les marchés, afin de réduire l'impact de la circulation, il sera proposé des modes de déplacements partagés et de mobilité douce.

Pour cela, les élus et les commissions citoyennes travaillent à revaloriser différents parcours de promenade, essentiellement à pied, autour du bourg.

Objectifs du projet :

- -Identifier des parcours de promenades autour du village de Mens en utilisant les chemins qui partent du centre bourg et qui puissent permettre d'y revenir en lien avec le réseau PDIPR.
- -Définir un parcours patrimonial dans le centre bourg avec une déclinaison possible sur certains lieux caractéristiques hors centre.
- -Positionner des panneaux d'informations dans le cadre de ces parcours et caractériser un fléchage directionnel réglementaire.
- -Positionner des balises pour le parcours d'orientation pédagogique avec le collège
- -Elaborer des documents de communication cohérents pour l'ensemble de ces parcours.
- -Mettre en œuvre des moyens de déplacements communs et doux lors de manifestations du type marché dans le village ou d'autres déplacements à la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le plan de financement global du projet tel que présenté ci-dessous ;

Plan de financement global du projet	Programme ou dispositif sollicité	Montant total (en €, préciser HT ou TTC)	Taux de subvention sollicité	Date de dépôt de la demande auprès du financeur	Observations
FNADT	CIMA	66214,96€	65,5%	30/06/2022	
ou PSEM		НТ			
Autre Etat (Précisez					Possibilité de
nature du fonds ou					disposer d'une
dotation)					aide dans le
,					cadre de l'étude
					cartographique

Fonds européens (précisez) Région (s) (préciser	Mobilité	A définir		A rechercher	
le dispositif sollicité)				pour mobilité	
Conseil (s) départemental (aux) (préciser le dispositif sollicité)	Pancartage chemins Balise orientation	10579,69€ HT	10,5%	03/03/2023	
Autre apport public (préciser le dispositif sollicité)	AURA CO Prime mobilité	1150,00€ HT 3000,00€ HT	3%	Conditionné par achat des véhicules	
Total des co- financeurs publics					
Autofinancement (20% minimum)		20218,31€ HT	20%	Acquis	
Autre apport privé					
Coût total du projet HT/TTC (préciser)	101091,54€ HT	101091,54 €HT	100%		

- De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de différents partenaires et au regard des différentes actions présentées au projet global : Etat, Département, Région,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents en lien avec ce projet.

7-Plan de financement – Demande DETR/DSIL 2023-Phase 2 travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Lors du Conseil Municipal du 24 janvier, le Maire a été autorisé à solliciter un financement de l'Etat pour des travaux de sécurisation et rénovation énergétique du bâtiment de La Cure. Un dossier a été déposé en février pour solliciter une demande globale de fonds pour accompagner la commune dans son projet de rénovation énergétique de l'ancienne Trésorerie Publique et compléter celui de l'Espace Culturel en plus de celui de La Cure.

Cette demande DETR/DSIL 2023 intervient comme une phase II suite à celle initiée en 2022.

En effet, la commune de Mens, dans le cadre de ses engagements au titre du dispositif Petites Villes de Demain soutient la volonté d'être exemplaire en matière de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

Cette démarche a pour objectif de permettre d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement sur la majorité de son parc immobilier :

- L'Espace Culturel sis place de la Mairie, parcelle AK 198 d'une superficie de 313 m²
- L'ancienne Trésorerie Publique jouxtant l'espace culturel

La commune a fait le choix de renforcer en 2022 l'audit énergétique et s'est faite accompagner d'un cabinet expert en maîtrise d'œuvre afin de dresser des avant-projets définitifs réalistes. Celui conduit par notre maître d'œuvre désigné pour suivre l'ensemble de ces travaux (cabinet Thevenet) concerne les bâtiments Mairie, Un Lieu sur Terre, espace Culturel et Ancienne Trésorerie Publique.

Les montants des travaux dans le cadre de cet audit complet justifient cette nouvelle demande de financements au titre de la DETR/DSIL et Fonds Verts 2023 à travers une phase complémentaire à celle entreprise en 2022.

La commune a désigné un maitre d'œuvre (cabinet Thevenet) pour l'accompagner dans la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux d'ici à la fin du mandat.

Un avant-projet définitif avec une estimation fine de chaque poste de travaux a été produit par le cabinet Thevenet et permet d'identifier le potentiel d'économie d'énergie en vue de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie sur ces bâtiments.

Prochaine étape	Cette étude d'opportunité intervient dans le cadre du souhait de la Ville d'émarger au titre de la DETR 2023 (financement de 20% du montant des travaux éligibles : isolation toitures, isolation façades et chauffage) + DSIL : 25% des travaux concernés ; cette étude permettra de renseigner l'Etat sur la						
	pertinence de nous soutenir financièrement dans cette stratégie.						
Dépenses	Durée de l'opération : 36 mois						
prévisionnel/définitif	Travaux de rénovation énergétique : changement huisserie, isolations murs, plancher, combles, VMC, changement systèmes de chauffage.						
	Coût prévisionnel (HT) : space Culturel : 116 980 €HT + Trésorerie Publique : 144 890 €HT + La Cure : 114 900€HT						
	Soit un total de : 376 770€ HT						
Calendrier 2023	Février, dépôt sollicitation DETR/DSIL						
	Retour accord définitif aide DETR : fin mars						
	Sollicitation des entreprises : appels d'offres et désignations T2/T3						
	Démarrage du chantier : T3 2023						
	Durée de tous les chantiers : d'ici à la fin du mandat en cours.						
Lien autres programmes et	Participe aux objectifs du CRTE						

contrats territorialisés									
Indicateurs de suivi et	Respect	des	délais	de	rendu	de	l'audit;	préconisations	opérationnelles
d'évaluation	(chiffrées	s et p	lanifiée	s)					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
DETR	75 354 €	23/02/23		20%
DSIL / Fonds vert	94 192 €	23/02/23		25%
Département	56 515 €			15%
Bonus 10% CD	37 677€			10%
Sous-total (total des subventions publiques)	263 738 €			70 %
Participation du demandeur	113 032 €		•	30%
TOTAL	376 770€ HT			100 %

- d'approuver le calendrier opérationnel des dépenses et conduite de travaux de rénovation énergétique des quatre bâtiments communaux tel que décrit dans la délibération ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les DETR et DSIL ;
- de répondre aux appels à projets en lien avec la thématique de lutte contre le gaspillage énergétique

8- ANIMATION : Création d'un Espace Loisirs Orientation // Demande de subvention

Suite au travail réalisé avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes de course d'orientation, il a été acté la mise à jour des parcours d'orientation existant dans le village de Mens et la création d'un nouveau parcours autour du marais.

Il ressort de ce travail:

La refonte des 2 parcours et des 2 dépliants existants du centre village.

La proposition d'un nouveau parcours qui s'appuiera sur le parcours du patrimoine (avec les panneaux) avec un quizz adapté aux familles en rapport le plus possible avec les thématiques des panneaux installés sur ce parcours.

La proposition d'un second parcours qui reprendra une partie des thématiques des anciens dépliants.

La création d'un nouveau parcours partant du village pour aller jusqu'au marais puis retour, avec un quizz autour de la thématique environnement, lecture de paysage, nature faune, flore à destination des familles.

Ce projet a été validé techniquement par les services du conseil départemental de faire un panneau d'information commun aux différents parcours (patrimoine/ orientation/rando...). Il s'agit ainsi de créer un parcours permanent de course d'orientation.

Le budget prévisionnel est de 11535 €HT (Cf pièce jointe). Ce projet peut être accompagné financièrement par le conseil départemental ; tel est l'objet de la délibération.

Montant global du projet : 11535€ HT

Prise en charge CDCO 38 : 1150 ∈ Prise en charge Département à 100% : 2100 ∈ Prise en charge Département à 50% : 3850 ∈ Autofinancement : 4435 ∈

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à solliciter les subventions les plus élevées possible en lien avec ce projet concernant la mise en place de parcours d'orientation ;
- De solliciter d'autres partenaires financiers ;
- D'autoriser le maire à signer tous documents concernant le financement de ces projets.

9- TRAVAUX- SERVICE DE l'EAU : LANCEMENT d'UN MARCHE A BONS DE COMMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2113-6 à L.2113-7 du code de la Commande Publique.

Vu le projet de convention de groupement ci-joint

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT qui prévoit que « la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue des besoins à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre les communes intéressées du Trièves et la communauté de communes du Trièves créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'un accord-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs pour des travaux de branchements, de

réparations, et de réfection <u>des réseaux AEP</u> (<u>eau potable</u>) <u>et astreintes sous forme de groupement de commandes</u>

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficience, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Communauté de Communes du Trièves dans les conditions décrites dans la convention jointe.

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à signer un marché avec l'entreprise retenue (acted'engagement) à hauteur de ses besoins propres.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché ou accordcadre valide.

Il s'agira d'un groupement de commande en procédure adaptée non alloti, sans tranche conditionnelle sous forme d'un accord cadre à bons de commande (articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique). Ce marché sera d'un an reconductible trois fois.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget et compris entre 15000 € HT et 35000 € HT. Cette opération de fonctionnement n'est pas éligible aux subventions.

La convention constitutive de ce groupement de commande prévoit la création d'une commission administrative du marché composée d'un représentant de chaque membre du groupement et de son suppléant.

Il y aura au final autant de marchés que de membres du groupement et une seule procédure de mise en concurrence aura été effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le lancement du marché à bons de commande sur les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes, en groupement de commande ;
- D'AUTORISER le groupement ainsi constitué à lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes
- DE S'ENGAGER à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes associant pour la passation d'un marché à bons de commande pour les travaux de branchements, de réparations et de réfections des réseaux AEP et astreintes ;

- D'ACCEPTER la désignation de la communauté de communes du Trièves « en tant que coordonnateur du groupement», en ayant bien noté que sa mission s'achèvera à la notification des marchés par chacun des membres au prestataire retenu ;
- DE DESIGNER Monsieur Gérard CHEVALLY représentant de la commune de Mens en qualité de représentant titulaire au sein de la commission administrative du groupement de commandes, ainsi que son suppléant, Monsieur Marc DOLCI.
- DE PRECISER que le marché à bons de commande sera opérationnel courant juin 2023 et que les dépenses résultant de l'émission des bons de commande seront imputées au budget Eau Potable ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière du marché et tous documents en rapport.

QUESTION DIVERSE

Composition du jury pour l'audition des candidats pour la gérance du camping : Proposition du MAIRE qu'un élu de la minorité siège au sein du jury de sélection des candidatures du nouveau gérant du camping : refus de la minorité d'y participer.

Composera le jury de sélection : LORENZI Florence, STREIT Françoise, GAVILLON Dominique, le MAIRE.

Fin de séance à 19H55.